



COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion plénière mardi 23 juin 2020

Procès-verbal n°10

Nombre de membres :

- En exercice : 6

- Présents : 6

- Excusé : 0

Date de convocation : 03 juin 2020

Lieu : Lisieux et visio réunion

Sont présents :

M. Sauveur CUCURULO, Président
M. Gilles BELLISSENT, Vice-Président
M. Jean-Pierre GALLIOT, Secrétaire,
MM. Anthony BILLARD, Rémi LECHEVALLIER et Alain ROBERT,
membres.

Participent à la réunion : Mme Ghislaine LEMONNIER, Secrétaire LFN et M. Sébastien FARCY, Informaticien LFN.

ADOPTION DE PROCES-VERBAL

La Commission procède à l'adoption du procès-verbal n° 09 du 24 février 2020, sous réserve des corrections ci-après à y apporter :

- District du Calvados : procéder au retrait du club de l'A.S. LA HOGUETTE (523026) reconnu en règle avec les obligations du statut, après vérification. L'amende infligée est également supprimée.
- District de l'Orne : procéder au retrait du club de l'A.S. VALBURGEOISE (501762) reconnu en règle avec les obligations du statut, après vérification. L'amende infligée est également supprimée.
- Districts de l'Eure et de la Seine Maritime ; Clubs du Football d'Entreprise : compte tenu de la nouvelle organisation de la compétition en deux phases, une première phase dite de « brassage, sans niveau déterminé, une deuxième phase en deux groupes, R1 et R2, qui en raison du confinement n'a pu se dérouler, il y a lieu d'exonérer les clubs du Football d'Entreprise de leur obligation et par suite de procéder au retrait de la liste des clubs de AGS FC CAUMONT, LABELLE SAINT PIERRE DU VAUVRAY, FC ASPEN, AS ROBERT MASSELIN PETIT QUEVILLY et APCHS ROUVRAY SOTTEVILLE.

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

CONSEQUENCE D'UNE ANNEE SABBATIQUE ACCORDEE A UN ARBITRE

Un arbitre peut se voir octroyer une année sabbatique, après accord de la C.R.A. ou de la C.D.A., en souscrivant, ou non, une licence arbitre auprès de son club.

A l'issue de cette année sabbatique, il doit :

- soit souscrire sa licence arbitre auprès de son club, avant le 31 août,
- soit souscrire une licence arbitre auprès d'un autre club, avant le 31 janvier,
- soit demander à changer de statut (indépendant), avant le 31 août.

LIGUE DE FOOTBALL NORMANDIE

25, AVENUE NELSON MANDELA - 14000 CAEN
1, ROND-POINT DES BRUYÈRES - 76300 SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN



Dans les trois cas, l'arbitre est réintégré au niveau d'arbitrage atteint au moment de sa prise d'année sabbatique. En revanche, au-delà de ces échéances, l'arbitre ne peut plus prétendre obtenir sa licence et doit repasser l'examen d'arbitre stagiaire.

RENOUVELLEMENT DE LICENCE AU SEIN DU CLUB D'APPARTENANCE

L'article 26 du Statut Régional de l'Arbitrage prescrit de procéder au renouvellement des licences arbitre avant la date limite impérative du 31 août.

L'observation de cette échéance est obligatoire et ne souffre aucune dérogation.

Passé cette date, les dossiers correspondants seront classés administrativement hors délai et l'arbitre concerné ne pourra couvrir son club au titre de la saison en cours.

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain de leur première notification, sous l'une des formes prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

COURRIELS ET COURIERS

De l'US CAP DE CAUX CRIQUETOT

L'arbitre majeur dont fait état le club a renouvelé sa licence le 1^{er} octobre 2019. Conformément aux dispositions de l'article 26 du Statut Régional de l'Arbitrage, l'arbitre, bien que licencié au club, ne peut le couvrir pour la saison courante en raison d'un renouvellement tardif.

Le club reste donc placé en première année d'infraction.

De M. Christophe MARIS, licencié à l'ES CETONNAIS.

L'arbitre peut à nouveau changer de club au titre de la saison 2020/2021, sous réserve de l'observation des dispositions des articles 26 et 30 du Statut Régional de l'Arbitrage. La mutation pour raison personnelle ne permettra pas à l'arbitre de couvrir son nouveau club pour les saisons 2020/2021 et 2021/2022.

De l'AS PTT CAEN

Lors de la saison 2018/2019, le club, dont l'équipe Seniors 1 A disputait le championnat National 3, avait satisfait à ses obligations, 5 arbitres dont 4 majeurs pour une obligation de 5 arbitres dont 2 majeurs, mais sans comprendre d'arbitre(s) supplémentaire(s) en sus de celles-ci.

Dès lors, à la fin de la présente saison, le club ne compte qu'une seule saison d'exercice avec un arbitre supplémentaire et ne peut donc prétendre au bénéfice des dispositions de l'article 45 du Statut Régional de l'Arbitrage

STATUT REGIONAL D'ARBITRAGE

ÉTAT DES CLUBS EN INFRACTION, ARRÊTÉ A LA DATE DU 15 JUIN 2020

Comme nous l'énoncions dans nos précédentes publications Internet des 27 septembre 2019 et 27 février 2020, et conformément aux dispositions du Statut Régional d'Arbitrage (*article 48 - Procédure*), nous publions ci-après, la liste des clubs de la Ligue de Football de Normandie qui ne disposaient pas **à la date du 15 juin 2020**, du nombre d'arbitres en activité (*dont arbitres stagiaires*), et auxquels s'appliqueront, **sans dérogation**, les sanctions **sportives et financières** prévues au Statut et rappelées en annexe.

Cette liste est établie sur la base des informations communiquées par la C.R. pour les arbitres de Ligue, par les CDA pour les arbitres de District.

DISTRICT DU CALVADOS DE FOOTBALL

Division	Numéro	Club	Obligations		constat au 15.06.2020		Nombre d'années d'infraction	Sanctions financières
			Total	Majeur	Total	Majeur		
R1	547671	BAYEUX F.C.	4	2	3	2	1	180 €
R1	521207	MALADRERIE O.S. CAEN	4	2	3	3	1	180 €
R2	532116	L.C. BRETTEVILLE S/ODON	3	1	1	0	3	840 €
R2	521982	A.S. IFS	3	1	2	2	2	280 €
R2	516576	A. S. VERTON	3	1	1	1	1	280 €
R3	518094	J.S. COLLEVILLAISE	2	1	1	1	2	240 €
R3	500180	C.S. HONFLEUR	2	1	1	1	1	120 €
R3	501456	ET. S. LIVAROTTAISE	2	1	1	1	2	240 €
R3	521989	ST. SAINT SAUVEURAIS	2	1	1	1	1	120 €
D1	523023	J.S. D'AUDRIEU	2	1	1	1	1	120 €
D1	582670	F.C. MOYEAUX	2	1	1	0	2	240 €
D1	501394	C.S. ORBECQUOIS VESPEROIS	2	1	1	1	1	120 €
D1	523027	E.S. PORTAISE	2	1	1	1	1	120 €
D2	531033	ET. S. COURTONNAISE	1	0	0	0	1	50 €
D2	582312	A.C. DEMOUVILLE CUVERVILLE F.	1	0	0	0	1	50€
D2	548259	A.S. OUILLY LE VICOMTE	1	0	0	0	2	100 €
D2	525049	F.C. LAIZE CLINCHAMP	1	0	0	0	2	100 €
D2	563832	F.C. LANGRUNE LUC	1	0	0	0	2	100 €
D2	548818	F.C. ROCQUANCOURT	1	0	0	0	2	100 €
D2	530223	A.S. SAINT PHILBERT DES CHAMPS	1	0	0	0	2	100 €
D2	551950	F.C. TALLEVENDAIS	1	0	0	0	1	50 €
D2	514566	U.S. TILLY S/SEULLES	1	0	0	0	1	50 €
D2	518085	U.S. TREVIEROISE	1	0	0	0	2	100 €
D2	540346	EV. S. DU TRONQUAY	1	0	0	0	1	50 €
D2	563862	U.S. VILLERVILLAISE	1	0	0	0	2	100 €
D3	519292	ET.S. BONNEBOSQ	1	0	0	0	2	100 €
D3	535025	CAMBES EN PLAINE SP.	1	0	0	0	1	50 €
D3	520752	AM. S. CAMPEAUX	1	0	0	0	3	150 €
D3	533100	A.S. COULONCES CAMPAGNOLES	1	0	0	0	3	150 €
D3	519751	U.S. DE CREULLY COMMES	1	0	0	0	2	100 €
D3	544003	ENT. S. DU SIVOM DE CROCY	1	0	0	0	2	100 €
D3	582650	CROISSANVILLE FOOTBALL CLUB	1	0	0	0	1	50 €
D3	532538	F.C. LOUVIGNY	1	0	0	0	3	150 €
D3	581915	F.C. DE MOUEN	1	0	0	0	3	150 €
D3	510010	A.S. PERRIERES	1	0	0	0	1	50 €
D3	511493	E.S. SANNERVILLE TOUFFREVILLE	1	0	0	0	3	150 €
D3	548338	F.C. INTERCOMMUNAL DU BOCAGE	1	0	0	0	3	150 €
D3	521984	NOUVEAU GPE S. VER S/MER	1	0	0	0	1	50 €
D3	582350	U.S. VIETTOISE	1	0	0	0	1	50 €

DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL

Division	Numéro	Club	Obligations		Constat au 15.06.2020		Nombre d'années d'infraction	Sanctions financières
			Total	Majeur	Total	Majeur		
R2	521578	SAINT MARCEL FOOTBALL	3	1	2	1	3	420 €
R3	510966	C.A. PITRES	2	1	1	0	2	240 €
D1	563599	NFC NAVARRE F.C.	2	1	1	1	4	480 €
D1	523717	F.A. ROUMOIS	2	1	0	0	1	240 €
D2	518080	U.S. ETREPAGNY	1	1	0	0	1	50 €
D2	522256	A.L. SAINT MICHEL EVREUX	1	1	0	0	1	50 €
D2	520907	A.S. VESLY	1	1	0	0	1	50 €
D3	541264	F.C. ITON CINTRAY	1	1	0	0	1	50 €
D3	590373	A.S. CRIQUEBEUF FOOTBALL	1	1	0	0	2	100 €
D3	501800	A.S. MANNEVILLE SAINT MARDS F.	1	1	0	0	1	50 €
D3	517513	R.C. DE MUIDS VAUVRAY	1	1	0	0	1	50 €
D3	514460	S.C. QUITTEBEUF	1	1	0	0	2	100 €
D3	537785	F.C. SAINT MACLOU BOULLEVILLE	1	1	0	0	1	50 €
D3	538685	F.C. TOUTAINVILLE	1	1	0	0	1	50 €

DISTRICT DE LA MANCHE DE FOOTBALL

DIVISION	Numéro	Club	Obligations		constat au 15.06.2020		Nombre d'années d'infraction	Sanctions financières
			Total	Majeur	Total	Majeur		
N2	501489	U.S. GRANVILLAISE	5	2	3	3	3	1800 €
R3	524301	EL. DE TOCQUEVILLE	2	1	0	0	1	240 €
D1	528409	F.C. LE VAL SAINT PERE	2	1	2	0	1	120 €
D1	520341	U.S. DES MOUETTES DONVILLE	2	1	1	1	2	240 €
D1	501844	PATRONAGE LAIQ. OCTEVILLE	2	1	1	1	1	120 €
D1	501399	C.A. PONTOIS	2	1	1	1	1	120 €
D1	544078	U.S. SAINT MARTIN DES CHAMPS	2	1	0	0	1	240 €
D2	522366	AV. HAMBYE	2	1	0	0	1	100 €
D2	519756	LA BREHALAISE	2	1	1	1	1	50 €
D2	546320	F.C. DE L'ELLE	2	1	1	1	1	50 €
D2	549587	EL. S. DES MARAIS	2	1	1	0	3	150 €
D2	532113	A.S. NEGREVILLAISE	2	1	1	1	2	100 €
D2	501717	PERIERS S.	2	1	1	1	1	50 €
D2	515910	ESP. ST JEAN DE LA HAIZE	2	1	1	1	2	100 €
D2	529152	U.S. VASTEVILLE ACQUEVILLE	2	1	1	1	1	50 €
D3	580671	A. AMONT QUENTIN F.C.	1	0	0	0	1	50 €
D3	518791	AUBIGNY S.C.	1	0	0	0	1	50 €
D3	582666	ASJ DE BLAINVILLE SUR MER ET ST MALO	1	0	0	0	1	50 €
D3	523387	A.S. FOLLIGNY	1	0	0	0	1	50 €
D3	523992	GAZELEC F.C.	1	0	0	0	3	150 €
D3	524888	A.S. GUILBERVILLAISE	1	0	0	0	1	50 €
D3	521700	A.S. SAINT OVIN	1	0	0	0	2	100 €
D3	549412	ESP. SAINT SUZANNAIS	1	0	0	0	1	50 €

DISTRICT DE L'ORNE DE FOOTBALL

DIVISION	Numéro	Club	Obligations		constat au 15.0.2020		Nombre d'années d'infraction	Sanctions financières
			Total	Majeur	Total	Majeur		
R2	532106	A.S. COURTEILLE ALENCON	3	1	2	2	1	140 €
D1	512981	C.O. CEAUCE	2	1	1	1	1	120 €
D1	513098	A. CHAILLOUE	2	1	1	1	2	240 €
D1	501496	AM. S. GACEENNE	2	1	1	1	1	120 €
D1	582730	A.S. DES MONTS D'ANDAINE	2	1	1	1	1	120 €
D1	547667	SEES F.C.	2	1	0	0	2	480 €
D1	551624	A. L'ETOILE DU PERCHE	2	1	0	0	2	480 €
D2	540120	AM.C. BAZOCHES SUR HOENE	2	1	0	0	4	400 €
D2	527687	U.S. COUTERNE HALEINE TESSE FROU	2	1	1	1	3	150 €
D2	520512	S.C. DAMIGNY	2	1	1	1	2	100 €
D2	515138	U.S. LE SAP	2	1	0	0	4	400 €
D2	534859	A.S. MAGNY LE DESERT	2	1	0	0	1	100 €
D2	531316	U.S. MENIL DE BRIOUZE	2	1	1	1	1	50 €
D2	550223	F.C. REMALARD MOUTIERS	2	1	1	1	2	100 €
D2	580621	FOYER LAIQUE DE SEGRIE FONTAINE	2	1	1	1	4	200 €
D2	501480	SAINT PAUL MONTLIGEONNAISE	2	1	0	0	3	300 €
D2	548335	A. SOLIGNY ASPRES MOULINS F.	2	1	1	1	1	50 €
D2	509622	U.S. THEILLOISE	2	1	1	1	1	50 €
D3	582403	E.S. ALENCONNAISE	1	0	0	0	1	50 €
D3	590281	ALERTE RHODO FOOT CERISY CHANU	1	0	0	0	3	150 €
D3	546311	E.S. CETONNAIS	1	0	0	0	4	200 €
D3	533242	ESP. F.C. CONDEEN S/HUISNE	1	0	0	0	2	100 €
D3	542352	F.C. DETENTE CHAMBOIS FEL	1	0	0	0	2	100 €
D3	501830	R.C. HALOUZE	1	0	0	0	4	200 €
D3	548337	ITON F.C.	1	0	0	0	1	50 €
D3	512004	U.S. MOUSSONVILLIERS	1	0	0	0	3	150 €
D3	548261	C.S. PAYS DE LONGNY	1	0	0	0	1	50 €
D3	581346	F.C. PERCHERON NOCEEN	1	0	0	0	2	100 €
D3	552333	SAINT PAUL OLYMPIQUE	1	0	0	0	1	50 €
D3	536657	E. SAINT SYMPHORIEN DES BRUYERES	1	0	0	0	4	200 €

DISTRICT DE FOOTBALL DE SEINE-MARITIME

Division	Numéro	Club	Obligations		Constat au 31.06.2020		Nombre d'années d'infraction	Sanctions financières
			Total	Majeur	Total	Majeur		
R1	521379	FUSC BOIS-GUILLAUME	4	2	3	2	1	180 €
R1	524765	A.S. MADRILLET CHATEAU BLANC	4	2	3	3	3	540 €
R2	553038	F.C. LE TRAIT DUCLAIR	3	1	2	2	1	140 €
R2	553985	ROUEN SAPINS F.C.	3	1	1	1	1	280 €
R2	500384	J.S. ST NICOLAS D'ALIERMONT BETHUNE	3	1	2	2	2	280 €
R3	551332	U.S. CAP DE CAUX CRIQUETOT	2	1	1	0	1	120 €
R3	563555	ATHLETI'CAUX F.C.	2	1	1	1	1	120 €
D1 AM	501520	E.S. AUMAIE	2	1	1	1	2	240 €
D1 AM	552245	A.C. BRAY EST	2	1	1	1	1	120 €
D1 AM	529141	U.S. DE GRAMMONT ROUEN	2	1	0	0	1	240 €
D2AM	501611	A.S. ANGERVILLE L'ORCHER	1	1	0	0	1	50 €
D2AM	501591	R.C. ETALONDES	1	1	0	0	1	50 €
D2AM	518803	U.S. HERICOURT EN CAUX	1	1	0	0	2	100 €
D2 AM	501443	LE HAVRE S'PORT FOOTBALL	1	1	0	0	2	100 €
D2 AM	501739	A.S. PETIVILLE	1	1	0	0	2	100 €
D2 AM	501527	ASPTT ROUEN	1	1	0	0	1	50 €
D2 AM	513911	U.S. SAINT JACQUES S/DARNETAL	1	1	0	0	2	100 €
D2 AM	539285	SAINT RIQUIER ES PLAINS GASEG	1	1	0	0	1	50 €
D1 Matin	529570	F.C. ANNEVILLE MANEHOVILLE C.	1	1	0	0	3	150 €
D1 Matin	552181	A.S. DES MUNICIPAUX DE BARENTIN	1	1	0	0	1	50 €
D1 Matin	530192	U.S. DE SAINT MARTIN DU MANOIR	1	1	0	0	4	200 €
D1 Matin	501550	F.C. ROLLEVILLAIS	1	1	0	0	2	100 €
D1 Matin	590423	F.C. DE VILLERS ECALLES	1	1	0	0	4	200 €
D2 Matin	553415	F.C. DES COPAINS D'ABORD BRACQUE.	1	1	0	0	1	50 €
D2 Matin	581575	F.C. GRUGNY	1	1	0	0	1	50 €
D2 Matin	522276	U.S. HOUPPEVILLAISE	1	1	0	0	1	50 €
D2 Matin	539043	F. LIBRE A.S. DU HAVRE	1	1	0	0	1	50 €
D2 Matin	523025	A.S. MARE AU CLERC LE HAVRE	1	1	0	0	1	50 €
D2 Matin	501505	F.C. DE MANNEVILLE LA GOUPIL	1	1	0	0	1	50 €
D2 Matin	549398	F.C. DES VILLAGES	1	1	0	0	1	50 €
D2 Matin	539274	A.S.L. SIERVILLE	1	1	0	0	1	50 €
D2 Matin	538474	U.S. SAINT LAURENTAISE	1	1	0	0	1	50 €
D2 Matin	501499	U.S. DE SAINT MACLOU LA BRIERE	1	1	0	0	1	50 €
D2 Matin	539386	F.C. DE SAINT SAUVEUR D'EMALLEVILLE	1	1	0	0	1	50 €

POUR MEMOIRE

RAPPEL DES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES (Article 41)

Saison 2019/2020

Article 41 - Nombre d'arbitres

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- Championnat de Ligue 1 : 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs,
- Championnat de Ligue 2 : 8 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 5 arbitres majeurs,
- Championnat National 1 : 6 arbitres dont 3 arbitres majeurs,
- Championnats National 2 et National 3 : 5 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnats Régional 1 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 2 : 3 arbitres dont 1 arbitre majeur,
- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 de District : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,
- Championnats Régionaux 1 & 2 du Football d'Entreprise : 1 arbitre,
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre féminine,
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre,
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal,
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 1 arbitre,
- Championnat Régional 1 Futsal : 1 arbitre,
- Autres divisions de district, autres championnats de Futsal, autres championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : liberté est laissée aux Assemblées générales des Ligues pour l'ensemble des Districts qui la composent ou à défaut par les assemblées générales des Districts de fixer les obligations.

Aucune obligation n'est imposée aux clubs :

- disputant le championnat de la dernière division ou série seniors des Districts (ou de Ligue si le District n'organise pas de compétition), dans les conditions qu'il leur appartient de déterminer dans le règlement de la compétition concernée,
- ne disputant pas de compétition officielle ou disputant des critères,
- ne disposant que d'équipes opérant dans les compétitions de District réservées aux U18, aux U16, aux U15, aux U13 et au football d'animation,
- spécifiques « futsal » disputant les seules compétitions régionales ou départementales, réservées au Futsal,
- du football « loisir ».

3. Dans le cas où un club comporte une section féminine, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club.

Il en est de même pour les clubs engageant des équipes en Football Diversifié, l'équipe Libre déterminant dans ce cas les obligations en cas d'égalité.

4. Les présentes dispositions, plus contraignantes que celles prévues par le Statut Fédéral d'arbitrage, sont applicables à tout club de la Ligue de Football de Normandie disputant un Championnat National.

L'âge s'apprécie au 1er janvier de la saison en cours.

SANCTIONS

Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National :
 - a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.
 - b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.
 - c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.
3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de District, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.
5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :
 - a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,
 - b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.
6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée. Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :
 - . comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,
 - . comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

LISTE DES ARBITRES NON RENOMMÉS

Liste des arbitres non renommés pour la saison 2020/2021

(Mutation, Démission, Arrêt d'activité ou Radiation au cours de la saison 2019/2020)

LIGUE

-	2548543898	BECHANE	Marwan	U.S. ALENCONNAISE 61 (544828)
-	2543015256	BOISSIERE	Hugo	FAC ALIZAY (550524)
-	1338807592	CLERCIN	Damien	C.A. LISIEUX PAYS D'AUGE (500118)
-	2543663422	COSNEFROY	Baptiste	E.S. POINTE DE LA HAGUE (546310)
-	2543910063	DEVARD	Nathan	BOURGUEBUS SOLIERS F.C. (551336)
-	2310443359	DUPRAY	Alain	F.C. GARENNES BUEIL LA COUTURE (545584)
-	711057802	JACQUELINE	Sébastien	STADE MALHERBE CAEN CALV. BASSE NDIE (500075)
-	2544058153	HOPQUIN	Romain	F.C. DES ETANGS (550823)
-	771512514	LEVALLET	Adrien	F.C. FLERIEN (501472)
-	2544304646	LOURI	Quentin	L.C. BRETTEVILLE SUR ODON (532116)
-	2544434025	PENCREACH	Loan	C.S.S. MUNICIPAUX LE HAVRE (524299)
-	2544096293	TALGUEN	Romain	JEUNESSE FERTOISE BAGNOLES (501420)

DISTRICT DU CALVADOS

-	791511266	ADELE Jérôme		A.S. ST CYR FERVAQUES (551449)
-	720100919	BAYEUX Olivier		J.S. FLEURY S/ORNE (517508)
-	771515660	BELIARDE Maxime		District du Calvados
-	1002144415	BERTREL Alexis		ENT. S. VAL DE L'ORNE (521837)
-	771517078	BOULET Alain		CRESSERONS HERMANVILLE LION T.M. (582265)
-	711519512	CARDRON J-Michel		U.S. MAISONS (527338)
-	2117415103	CHEVALIER Corentin		U.S.O.N. MONDEVILLE (541210)
-	2545368067	CHOBERT Quentin		L.C BRETTEVILLE S/ODON (532116)
-	2546984619	COLLADO Antoine		CINGAL F.C. (580857)
-	9602698363	DELAMOTTE MAUDUIT Muriel S. M.		DE CAEN CALV. BASSE NDIE (500075)
-	771515075	DUHANNOY Jimmy		STADE MALHERBE CAEN CALV. BASSE NDIE (500075)
-	711522126	DUVERNEUIL Thomas		A.F. VIROIS (550140)
-	2543647429	ESNAULT Baptiste		F.C. TALLEVENDAIS (551950)
-	2543169716	GAZENDEL Paul		A.F. VIROIS (550140)
-	2546631356	GESLIN Mathis		A.S. POTIGNY-VILLERS CANIVET USSY (546443)
-	2546591082	GELLION BONNOT A.		AVT G. CAENNAISE (509857)
-	2543882471	GONTHIER Emmanuel		STADE MALHERBE CAEN CALV. BASSE NDIE (500075)
-	9602517333	GOULEQUER Sabrina		C.A. LISIEUX PAYS D'AUGE (500118)
-	718302431	LARIVIERE Jean-René		A.S. VAUDRY TRUTTEMER (590120)
-	761515827	LECERF Benjamin		STADE MALHERBE CAEN CALV. BASSE NDIE (500075)
-	791517094	LEMARIE Benjamin		STADE MALHERBE CAEN CALV. BASSE NDIE (500075)
-	2543968358	LEREVEREND Pierre		A.S. IFS (521982)
-	2543187510	LEROUX Dylan		REV. ST GERMAIN COURSEULLES (517666)
-	2544458532	LEROUX Théo		ST PAUL DU VERNAY F.C. (552907)
-	721532755	LORENCE Quentin		AVT G. CAENNAISE (509857)
-	2545920436	MARCEAU Stéphane		A.F. VIROIS (550140)

DISTRICT DU CALVADOS (suite)

-	728317225	NOEL Alexandre	HASTINGS F.C. DE ROTS (563830)
-	2545093295	OTHMANI MARIE M.	LYSTRIENNE S. (501421)
-	771514144	PUPIN Maximilien	CINGAL F.C. (580857)
-	2543806863	REMOND Corentin	STADE MALHERBE CAEN CALV. BASSE NDIE (500075)
-	2544414973	RIOU Clément	BOURGUEBUS SOLIERS F.C. (551336)
-	9602698466	SENE EI Adji	U.S. AUTHIE (530185)
-	781511649	TOSTAIN Pascal	U.S. VILLERS BOCAGE (501441)

DISTRICT DE L'EURE

-	2545613492	GOSSEAUME Edouard	F.C. DE MADRIE (546993)
-	2545437680	STOJANOVIC André	F.C. DE MADRIE (546993)

DISTRICT DE LA MANCHE

-	741515346	CHARUEL Alexandre	U.S. D'AVRANCHES MT ST MICHEL (500105)
-	2227755271	ERNEWEIN Sébastien	F.C. DIGOSVILLE (534781)
-	781518486	GRESEL Samuel	ENT. S. HEBECREVON (531034)
-	2543978405	LEBOIS Baptiste	U.S. PERCY (509864)
-	791513006	LECHEVALIER Michaël	U.S. OUEST COTENTIN (580550)
-	2547988464	LEGER Nicolas	E.S. PLAIN (563667)
-	728318619	SCHOONHEERE Julien	C.S. CARENTANAIS (501438)

DISTRICT DE L'ORNE

-	761515946	LAUNAY Damien	U.S. MORTAGNAISE (501478)
---	-----------	---------------	---------------------------

DISTRICT DE FOOTBALL DE SEINE-MARITIME

-	2127510172	BARDINET Jérôme	U.S. DE BOLBEC (563635)
-	2544301748	BLANDIN Lucas	R.C. HAVRAIS (581808)
-	2544978172	BOUBERT Nicolas	S.C. DE FRILEUSE (501466)
-	2547469578	CORTINO Clélia	HAVRE A.C. (500052)
-	2544517095	DESHAYES Valentin	F.C. DE BONSECOURS ST LEGER (554168)
-	2547290517	DIALLO Mamadou	E.S. DU MONT GAILLARD (529155)
-	2546962521	EL HANTATI Jalil	E.S. DU MONT GAILLARD (529155)
-	1555617954	FRANCESCHI Pierrick	F.C. BARENTINOIS (500271)
-	9602671017	GAROUJ Mohammed	U.S. AUFFAY (501386)
-	2543411332	MOKCHAH Hamed	U.S. MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE (544076)
-	2543216381	NGONGO Aggee	ST AUBIN F.C. (500185)
-	2543847131	THUILLIER Jérémy	ROGERVILLE F.C. (546456)
-	2546255375	SARR Alassane	E.S. DU MONT GAILLARD (529155)

COMMUNICATION TRES IMPORTANTE

Liste des clubs qui, au titre de la saison 2020/2021, pourront utiliser un (ou 2) joueur (s) supplémentaire (s) titulaire (s) d'une licence frappée du cachet " MUTATION " dans l'équipe ou les équipes de leur (s) choix (cf. article 45).

En application des dispositions de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage intitulé " Mesure d'encouragement ", tout club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du statut de l'arbitrage, en sus des obligations réglementaires, au moins un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie, pour toute la saison, avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires, ou plus, non licenciés joueurs, qu'il a lui-même amené à l'arbitrage, il peut avoir 2 joueurs supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces 2 joueurs supplémentaires sont utilisables dans la ou les équipes de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

Si le club bénéficiaire n'a pas communiqué au 31 juillet la (ou les) équipe (s) dans laquelle (lesquelles) pourra (pourront) opérer le (les) joueur (s) muté (s) supplémentaire (s), il (s) sera (seront) d'autorité affecté (s) à l'équipe du club disputant le championnat du niveau le plus relevé.

Nous publions dès lors ci-après, la liste des clubs de la L.F.N. qui, tout au long de la saison 2020/2021, pourront bénéficier de cette mesure, par dérogation aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 96 des Règlements Généraux de la F.F.F.

JOUEURS MUTES SUPPLEMENTAIRES - SAISON 2020/2021

CLUBS DU DISTRICT DU CALVADOS		Nbre mutés supp. pour 2020/2021
513709	U.S. MUNICIPALE BLAINVILLAISE	1
551336	BOURGUEBUS SOLIERS F.C.	1
563915	A. CAEN SUD	1
523991	AM.S. CAHAGNAISE	1
546482	U.S. CHEUX ST MANVIEU NORREY	1
501772	ENT. S. CORMELLES FOOTBALL	1
581842	SU DIVES CABOURG FOOTBALL	1
519304	A.S. GIBERVILLAISE	1
541210	USON MONDEVILLE	2
551449	A.S. ST CYR FERVAQUES	1
544676	A. S. ST DESIR	2
513738	U.A. ST SEVER	1
582314	A.S. VILLERS HOULGATE COTE FLEURIE	1

CLUBS DU DISTRICT DE L'EURE		Nbre mutés supp. pour 2020/2021
541542	F.C. AVRAIS	1
501387	C.S. BEAUMONTAIS	2
500472	F.C. BRIONNE	1
547556	A.S. COURCELLOISE	1
536944	F.C. CROTH MARCILLY	1
532685	ESJM	2
549775	F.C. EZY SUR EURE	1
580568	F.C. GISORS VEXIN NORMAND 27	2
528209	F.C. HARCOURT	1
500373	C.S. BONNEVILLOIS	1
501726	LA CROIX VALLEE D'EURE F.	2
514465	R.C. MALHERBE SURVILLE F.	1
500163	C.S. LES ANDELYS	2
581461	LOUVIERS F.C.	1
549396	F.C. VAL DE RISLE	1
500244	C.A. PONT AUDEMER	1
528206	F.C. PREY	1
527047	SAINT SEBASTIEN F.	1
550888	F.C. SERQUIGNY NASSANDRES	1
501413	S.C. THIBERVILLE	1

CLUBS DU DISTRICT DE LA MANCHE		Nbre mutés supp. pour 2020/2021
500105	U.S. AVRANCHES MONT SAINT MICHEL	1
501470	A.S. BRECEY	1
501397	U.C. BRICQUEBETAISE F.	1
513040	CONDE S.	1
500476	ENT. S. COUTANCAISE	1
550823	F.C. DES ETANGS	1
525042	AV. JOYEUX ST HILAIRE PETIV.	1
501524	ET. S. MARIGNY LOZON MESNIL VIGOT	1
509864	U.S. PERCY	1
525369	U.S. SEMILLY ST ANDRE	2
545681	ENT. CANTONALE TESSY MOYON SPORTS	1
547117	F.C. VAL DE SAIRE	1

CLUBS DU DISTRICT DE L'ORNE		Nbre mutés supp. pour 2020/2021
544828	U.S. ALENCONNAISE 61	2
551672	F.C. ARGENTAN	2
501730	O.C. BRIOUZE	2
501472	F.C. FLERIEN	1
525898	AV. DE MESSEI	1
501478	U.S. MORTAGNAISE	1

CLUBS DU DISTRICT DE SEINE MARITIME		Nbre mutés supp. pour 2020/2021
538786	A.S.M. AMFREVILLE LA MIVOIE	1
501475	E.S. ARQUES LA BATAILLE	2
500271	F.C. BARENTINOIS	2
518077	BELLEVILLE F.C.	1
554414	A.S.C. JIYAN KURDISTAN CANTELEU	1
501482	CAUDEBEC SAINT PIERRE F.C.	1
512604	C.O. CLEON	1
501702	U.S. CRIELLOISE	1
500065	F.C. DIEPPE	2
501473	U.S. EPOUVILLE	1
524620	EU F.C.	1
500252	U.S.F. FECAMP	1
544744	A.S.L. RAMPONNEAU FECAMP	1
501418	U. FONTAINAISE	1
500371	E.S. GERPONVILLE-VALMONT	1
513961	E.S.M. GONFREVILLE L'ORCHER	2
508718	S.S. GOURNAY EN CAUX	2
500248	ST. DE GRAND QUEVILLY	1
501411	C.A. HARFLEUR BEAULIEU	1
509631	A.S. INCHEVILLE	1
521209	A.S. LA BOUILLE MOULINEAUX	1
531021	A.S. DE LA CERLANGUE	1
500052	LE HAVRE A.C.	2
520307	HAVRE CAUCRIAUVILLE SPORTIF	1
563543	LE HAVRE FOOTBALL CLUB 2012	1
501466	S.C. FRILEUSE LE HAVRE	1
529155	E.S. DU MONT GAILLARD LE HAVRE	2
524299	C.S.S. MUNICIPAUX LE HAVRE	2
500510	U.S. ST THOMAS LE HAVRE	2
531562	U.S. QUEVILLY ROUEN METROPOLE	2
530671	A.S. LE TREPORT	1
553603	F.C. VENTOIS	1
513604	U.S. LONDINIERES	1
501406	A. HOULMOISE BONDEVILLAISE F.C.	1
500243	AM. DE MALAUNAY	2
544076	U.S. MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE	2

CLUBS DU DISTRICT DE SEINE MARITIME		Nbre mutés supp. pour 2020/2021
523855	U.S. MONCHOISE	1
501422	F.C. NEUFCHATEL EN BRAY	2
523856	NEUVILLE A.C.	1
501576	C.S. GRAVENCHON	1
521692	S.C. OCTEVILLE SUR MER	2
501390	F.C. OFFRANVILLAIS	1
500286	C.M.S. OISSEL	1
539283	U.S. OUAINVILLE	1
501474	A.S. OURVILLAISE	2
500223	O. PAVILLAIS	2
501604	S.C. DE PETIT COURONNE	2
544812	E.S. DU PLATEAU FOUCARMONT REALCAMP	1
536202	REUNIONNAIS F.C.	1
546456	ROGERVILLE F.C.	1
545150	A. ROUENNAISE DE FOOTBALL	1
544434	STADE BERNEVALAIS	1
511254	E.S. ST AUBIN DE CELLOVILLE	1
536382	A.S. ST AUBIN ROUTOT	1
500307	F.C. ST ETIENNE DU ROUVRAY	1
546323	ESPC ST GILLES ETAINHUS	2
524296	A.S. ST JEAN DE LA NEUVILLE	1
546586	F.C. DU PETIT CAUX ST MARTIN EN CAMPAGNE	2
531036	A.S. DE ST VIGOR D'YMONVILLE	1
528810	U.S. SENNEVILLAISE	1
519284	TANCARVILLE A.C.	2
529361	A.L. DE TOURVILLE LA RIVIERE F.C.	1
590238	U.S. DES VALLEES	1
551693	F.C. YPORT	1
600135	C.S.S. MUNICIPAUX LE HAVRE	1
604712	R.C. PORT DU HAVRE	1
612065	SAFRAN NACELLES NORMANDIE SPORTS	1

Il convient de souligner que le club bénéficiaire de cette mesure choisit et désigne l'équipe ou les équipes dans lesquelles le ou les joueurs MUTES SUPPLEMENTAIRES pourront être alignés tout au long de la saison 2020/2021.

En conséquence, les clubs mentionnés ci-dessus sont invités à vouloir bien, pour la date impérative du **31 juillet 2020**, préciser, par écrit, l'équipe ou les équipes choisies (1^{ère} Seniors, 1^{ère} B Seniors, 1^{ère} U18, 1^{ère} U15 ans, etc.).

Sans réponse dans les délais prescrits, la totalité du bénéfice de cette mesure sera attribuée à l'équipe 1^{ère} Seniors du club disputant un Championnat de Ligue ou de District, selon le niveau hiérarchique occupé.

La séance est levée à 19 heures 30.

Le Président,



Sauveur CUCURULO

Le Secrétaire,



Jean-Pierre GALLIOT